

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC

MÉMOIRE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

**Mémoire présenté à la Commission d'étude
sur la gestion de la forêt publique québécoise**

Québec, le 29 juin 2004

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) est intéressée à présenter un mémoire dans le cadre des consultations nationales et régionales de la Commission d'étude sur la gestion des forêts publiques québécoises. En effet, les réserves fauniques du Québec, dont la gestion relève de la Sépaq, sont en majorité localisées dans la forêt publique québécoise sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). La réglementation qui encadre les interventions forestières et la manière dont l'aménagement de la forêt publique est actuellement réalisé ne favorisent pas une cohabitation intégrée « faune-forêt-récréation » dans les réserves fauniques parce que les enjeux de ces territoires sont peu pris en compte dans la planification et la gestion des activités forestières. Ce manque d'intégration a notamment des impacts sur les habitats fauniques, la qualité des activités récréatives et la satisfaction de la clientèle des réserves fauniques et interpelle donc la Sépaq en tant que gestionnaire de ces territoires.

Le présent mémoire comprend deux sections. La première traite des problématiques de la gestion forestière, des enjeux de cohabitation « faune-forêt-récréation » et des solutions proposées pour réaliser une véritable gestion intégrée des ressources à l'échelle du réseau des réserves fauniques. La seconde section expose, pour chaque réserve faunique du réseau, la situation « terrain » en regard des principales difficultés retrouvées en matière de cohabitation « faune-forêt-récréation », les déficiences majeures à cet égard et les avenues proposées pour les résoudre.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

- La Sépaq est une société d'État qui relève du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs;
- La Société a pour objet d'administrer, d'exploiter et de développer, au profit de l'ensemble des Québécois, les équipements et les territoires à vocation récréative ou touristique qui lui sont transférés par le gouvernement du Québec;
- La Sépaq exploite 46 établissements dont 22 parcs nationaux, 16 réserves fauniques, une pourvoirie et 7 centres touristiques dans 15 régions administratives et elle procure de l'emploi à plus de 3 000 personnes;
- La Sépaq gère et développe la majorité des établissements sous sa responsabilité en concertation avec les instances régionales;
- Dans le cas des réserves fauniques, la Sépaq a le mandat d'effectuer une exploitation commerciale rentable et un développement durable de ces territoires.

INTÉRÊT DE LA SÉPAQ À PRÉSENTER UN MÉMOIRE

- Les réserves fauniques du Québec, dont la gestion relève de la Sépaq, sont localisées en majorité en forêt publique et sont donc directement concernées par l'objet de cette commission;
- La gestion actuelle de la forêt publique tient peu compte des préoccupations des réserves fauniques, ce qui résulte en une cohabitation « faune-forêt-récréation » peu harmonieuse dans ces territoires.

PRÉSENTATION DU RÉSEAU DES RÉSERVES FAUNIQUES

• **Vocation des réserves fauniques**

Les réserves fauniques du Québec sont destinées à la conservation, la mise en valeur et à l'utilisation de la faune comme le définit la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Plus spécifiquement la vocation des réserves fauniques privilégie :

- Une exploitation faunique selon le principe du développement durable;
- Une offre d'activités reliées à la faune principalement et à d'autres produits récréatifs compatibles;
- L'équité et la priorité d'accès pour tous les Québécois en regard de l'utilisation de la faune;
- La réalisation d'activités de recherche et d'expérimentation sur les populations fauniques;
- La gestion intégrée des ressources.

- **Principales caractéristiques du réseau des réserves fauniques**

- Le gouvernement du Québec a confié à la Sépaq le mandat d'effectuer une exploitation rentable et un développement durable du réseau des réserves fauniques;
- Dans la majorité des réserves fauniques, les instances régionales participent, en concertation avec la Sépaq, à la bonne gestion et à la mise en valeur de ces territoires dans une perspective de rentabilité financière et de retombées régionales dans le respect de la vocation du réseau;
- Le réseau compte 16 réserves fauniques dans 11 régions du Québec;
- La superficie du réseau couvre plus de 67 000 km² qui représente environ 10 % de la forêt publique sous aménagement;
- Le réseau compte près de 500 chalets, plus de 1 000 emplacements de camping aménagés, 8 500 km de chemins forestiers primaires et secondaires et 2 500 km de parcours de canot-camping;
- Plus de 60,0 M\$ ont été investis depuis 1995 dans des projets de développement et de consolidation d'infrastructures, de produits et d'habitats fauniques.

PRÉOCCUPATIONS DE LA SÉPAQ PAR RAPPORT À LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE DANS LE RÉSEAU DES RÉSERVES FAUNIQUES

Le manque d'intégration de la gestion forestière avec les préoccupations des réserves fauniques occasionne une cohabitation déficiente « faune-forêt-récréation » dans ces territoires.

- **Impacts sur les produits, les habitats et la clientèle du réseau des réserves fauniques**

Une cohabitation déficiente « faune-forêt-récréation » a des impacts sur les produits, les habitats fauniques et la clientèle des réserves fauniques :

- Altération de la qualité de certains produits offerts (ex. : pêche, chasse à l'original);
- Dégradation d'habitats de certaines espèces fauniques exploitées qui a pour effet de réduire le succès de pêche et de chasse (ex. : frayère à omble de fontaine);
- Menace à la sécurité de la clientèle (ex. : transport de bois);
- Détérioration de la qualité de certains motifs fondamentaux qui incitent les clients à venir dans une réserve faunique :
 - ❖ Tranquillité et sentiment d'isolement perturbés;
 - ❖ Beauté des paysages altérée dans les lieux stratégiques pour la clientèle;
 - ❖ Sentiment de contact avec la nature affecté;
 - ❖ Altération du potentiel de développement de certains produits fauniques et récréatifs.

- **Enjeux « faune-forêt-récréation » pour le réseau des réserves fauniques**

La cohabitation déficiente « faune-forêt-récréation » amène l'identification d'enjeux pour le réseau des réserves fauniques où des efforts d'intégration seraient requis en matière de gestion forestière pour mieux harmoniser cette dernière avec les préoccupations de ces territoires. Ces enjeux sont les suivants :

- *Enjeux des paysages*
 - ❖ Préserver adéquatement l'encadrement visuel des sites stratégiques des réserves fauniques (ex. : sites d'hébergement en chalets);
- *Enjeux fauniques aquatiques*
 - ❖ Préserver la qualité des habitats fauniques à fort potentiel de pêche et où il y a des espèces de poissons particulières ou sensibles;
 - ❖ Préserver une qualité d'expérience de pêche;
- *Enjeux fauniques terrestres*
 - ❖ Maintenir et améliorer la qualité des habitats fauniques terrestres de certaines espèces;
 - ❖ Préserver une qualité d'expérience de chasse;
- *Enjeux de la voirie forestière*
 - ❖ Gérer le transport de bois pour mieux assurer, sur le réseau routier, la sécurité de la clientèle des réserves fauniques;
 - ❖ Réaliser une planification du développement du réseau routier et de l'accès au territoire mieux intégrée aux préoccupations des réserves fauniques;
- *Enjeux spatio-temporels des opérations forestières*
 - ❖ Harmoniser, dans le temps et l'espace, les opérations forestières avec les besoins des activités fauniques et récréatives offertes dans les réserves fauniques.
- **Facteurs qui limitent une bonne cohabitation « faune-forêt-récréation » dans le réseau des réserves fauniques**

Certains facteurs peuvent expliquer le faible niveau de cohabitation « faune-forêt-récréation » dans le réseau des réserves fauniques. Il s'agit :

- *Déséquilibre des forces entre les intervenants en matière de cohabitation « faune-forêt-récréation »*

La législation actuelle fait en sorte que les intervenants forestiers détiennent les pouvoirs de décision en matière de cohabitation « faune-forêt-récréation »

- ❖ Dans le contexte actuel, les réserves fauniques sont des demandeurs;
 - ❖ Les intervenants forestiers décident de la pertinence de mettre en œuvre les demandes faites par les réserves fauniques strictement en fonction des paramètres de gestion forestière;
 - ❖ Des intervenants forestiers ne respectent pas certaines ententes ponctuelles prises avec les réserves fauniques en matière de cohabitation.
- *Le calcul de possibilité forestière ne tient pas assez compte des autres ressources retrouvées en milieu forestier*
 - ❖ Les stratégies d'aménagement forestier à la base du calcul de possibilité forestière prévues dans les réserves fauniques tiennent très peu compte des besoins de cohabitation « faune-forêt-récréation »;

- ❖ L'adoption de mesures visant une meilleure cohabitation « faune-forêt-récréation » qui diffèrent ou qui ne sont pas couvertes par le RNI est souvent difficilement acceptable par les intervenants forestiers puisque c'est considéré comme une baisse de possibilité forestière;
- ❖ L'un des arguments souvent invoqué par des forestiers pour ne pas perdre de possibilité forestière et limiter la cohabitation dans les réserves fauniques est de laisser aux gestionnaires de ces territoires le fardeau de la preuve quant aux impacts que peuvent causer l'aménagement forestier, particulièrement sur les ressources fauniques.

➤ *L'approche territoriale à la base de la gestion forestière rend complexe le suivi et la participation des réserves fauniques en regard de l'aménagement forestier*

- ❖ Dans une même réserve faunique on peut retrouver :
 - ✓ Plusieurs unités d'aménagement forestier (UAF);
 - ✓ Localisées dans plusieurs unités de gestion du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP);
 - ✓ Pouvant être administrées par plus d'une direction régionale du MRNFP différente.

Réserve faunique	Région du MRNFP	Unité de gestion du MRNFP	Unité d'aménagement forestier
Ashuapmushuan	1	1	1
Chic-Chocs	1	1	2
La Vérendrye	3	4	6
Laurentides	2	3	6
Mastigouche	2	2	2
Matane	2	2	2
Papineau-Labelle	2	2	2
Port-Cartier-Sept-Îles	1	1	2
Port-Daniel	1	1	1
Portneuf	2	2	2
Rimouski	2	2	3
Rouge-Matawin	2	2	2
Saint-Maurice	1	1	1
Total			32

- ❖ Ce découpage forestier a divers impacts pour les réserves fauniques :
 - ✓ Contacts avec une multitude d'intervenants forestiers pour une même réserve faunique;
 - ✓ Effet multiplicateur en termes d'efforts à investir dans le suivi et la planification de l'aménagement forestier pour une même réserve faunique;
 - ✓ La gestion forestière faite par une multitude d'intervenants forestiers dans une même réserve faunique amène des décisions différentes pour une même situation retrouvée sur le territoire;
 - ✓ Comme un PGAF devra être réalisé pour chaque UAF d'une même réserve faunique par des intervenants forestiers différents, il risque d'y avoir des décisions d'aménagement forestier variables pour une même préoccupation Sépaq dans un même territoire faunique;
 - ✓ Les réserves fauniques sont considérées comme du territoire forestier au même titre que les forêts publiques sans affectation territoriale particulière;

- ✓ Comme la majorité des UAF comprises dans une réserve faunique excède les limites de cette dernière et englobe en plus du territoire libre et d'autres territoires à statut particulier (ex. : zecs), les forestiers sont peu réceptifs quant à l'adoption de mesures de cohabitation demandées par la Sépaq en raison de « l'effet domino » qu'elles peuvent occasionner à l'échelle d'une UAF.
- *La Loi sur les forêts et le RNI favorisent peu la cohabitation « faune-forêt-récréation »*
- ❖ Actuellement, les mesures prévues dans la *Loi sur les forêts* sont insuffisantes pour assurer une véritable cohabitation « faune-forêt-récréation » dans les réserves fauniques et incitent peu les forestiers à gérer dans une telle perspective;
 - ❖ L'absence dans la *Loi sur les forêts* d'une reconnaissance des territoires à statut particulier en forêt publique, telles les réserves fauniques, en regard de la gestion forestière :
 - ✓ N'incite pas la réalisation d'un aménagement forestier très respectueux de la vocation des réserves fauniques;
 - ✓ Fractionne des réserves fauniques en plusieurs UAF, ce qui complexifie la tâche de la Sépaq dans le dossier forestier;
 - ✓ Favorise peu de mesures pour protéger des habitats fauniques autres que ceux légalement désignés.
 - ❖ Certaines normes du RNI sont mal adaptées à la réalité terrain des réserves fauniques :
 - ✓ Les normes prévues au RNI concernant la coupe mosaïque ont été élaborées pour une forêt peu perturbée alors que ce n'est pas la situation courante sur le terrain des réserves fauniques. Dans les forêts où il est difficile d'appliquer la norme, les forestiers n'ont pas la possibilité de développer des patrons de répartition spatiale des coupes mieux adaptés aux situations rencontrées sur le terrain et qui permettent d'atteindre les mêmes objectifs que la norme. Les forestiers ne peuvent prendre aucune initiative sans être pénalisés;
 - ✓ La rigidité du RNI pénalise des initiatives qui permettraient d'améliorer la cohabitation « faune-forêt-récréation » dans les réserves fauniques;
 - ✓ Les normes prévues pour la protection des paysages dans le RNI sont mal adaptées aux besoins des réserves fauniques :
 - ▶ Peu de sites d'hébergement des réserves fauniques répondent aux normes de protection de paysage prévues au RNI, il y en a donc peu qui bénéficient des mesures réglementaires prévues à cet effet;
 - ▶ Dans les réserves fauniques, d'autres types de sites d'intérêt non couverts par le RNI mériteraient une protection de l'encadrement visuel :
 - Ex. : lacs fortement fréquentés;
 - Ex. : sites d'hébergement hors normes RNI;
 - Ex. : corridors routiers d'accès aux sites d'hébergement.

➤ *Manque de communication et de concertation*

- ❖ Les communications et le suivi entre mandataires et bénéficiaires de CAAF ainsi qu'entre planificateurs et opérateurs font défaut;
- ❖ Ces lacunes de communication et de suivi entre intervenants forestiers occasionnent certains problèmes dans les réserves fauniques;
- ❖ L'article 54 de la *Loi sur les forêts* ne favorise pas une concertation adéquate des tiers en vue d'atteindre une véritable cohabitation « faune-forêt-récréation » dans les réserves fauniques;
- ❖ Pour communiquer d'égal à égal, avoir une certaine crédibilité et établir un certain niveau de concertation avec les forestiers en vue d'améliorer la cohabitation « faune-forêt-récréation », il faut investir beaucoup d'effort :
 - ✓ Posséder les cartes écoforestières (polyfor);
 - ✓ Embaucher des professionnels en foresterie et en géomatique;
 - ✓ Posséder les logiciels et le matériel informatique requis pour les analyses géomatiques.

SOLUTIONS PROPOSÉES POUR UNE MEILLEURE COHABITATION « FAUNE-FORÊT-RÉCRÉATION » DANS LE RÉSEAU DES RÉSERVES FAUNIQUES

Pour régler facilement les problèmes, il faut élaborer avec les intervenants forestiers des stratégies d'aménagement forestier intégrant les besoins des réserves fauniques. Pour ce faire, les solutions suivantes sont proposées :

- **Signature conjointe « forestiers-Sépaq » des plans généraux d'aménagement forestier touchant les réserves fauniques pour assurer une cohabitation adéquate**

Dans le cas des réserves fauniques, la Sépaq souhaite, à court terme, que la mise en œuvre de la prochaine génération des plans généraux d'aménagement forestier soit conditionnelle à l'obligation d'une signature conjointe « forestiers-Sépaq », au moment de leur dépôt au MRNFP pour fins d'approbation, afin d'assurer une cohabitation « faune-forêt-récréation » adéquate dans ces territoires fauniques. Pour ce faire, la Sépaq devrait idéalement être légalement reconnue comme cosignataire des plans généraux d'aménagement forestier concernés.

- **Adapter la *Loi sur les forêts* et le RNI aux besoins de cohabitation « faune-forêt-récréation »**
 - Le cadre légal et réglementaire doit obliger les forestiers à faire de la gestion forestière dans une véritable perspective de cohabitation « faune-forêt-récréation » dans les réserves fauniques;
 - La *Loi sur les forêts* doit reconnaître le statut des réserves fauniques et permettre de faire une gestion forestière intégrée à l'échelle de ces territoires;
 - La *Loi sur les forêts* doit obliger l'établissement d'une entente entre les parties (forestiers - réserves fauniques) sur le plan d'aménagement forestier de chaque réserve faunique à partir des enjeux et mesures de cohabitation à adopter par territoire afin d'optimiser la cohabitation « faune-forêt-récréation ».

- **Adopter une approche de gestion forestière à l'échelle du territoire de chaque réserve faunique**
 - Prendre une approche territoriale de gestion forestière selon le principe d'une UAF par réserve faunique. Dans le cas où ce principe serait difficile à appliquer, la création d'un comité, par réserve faunique, regroupant tous les mandataires des UAF incluses dans un tel territoire devrait être obligatoire afin de favoriser la recherche et l'adoption de mesures de cohabitation « faune-forêt-récréation » cohérentes et optimales à l'échelle d'une réserve faunique;
 - Appliquer une approche de gestion par objectif de cohabitation lié aux enjeux de chaque réserve faunique :
 - ❖ Ex. : rendement soutenu en habitat faunique;
 - ❖ Ex. : protection des paysages dans les sites stratégiques;
 - ❖ Ex. : conservation des habitats aquatiques d'espèces de poissons importantes.
 - L'application du calcul de possibilité forestière et l'élaboration des stratégies d'aménagement forestier doivent respecter les objectifs de cohabitation convenus pour chaque réserve faunique et être spécifiques à cette échelle territoriale.

SITUATION ET SOLUTIONS EN MATIÈRE DE COHABITATION « FAUNE-FORÊT-RÉCRÉATION » DANS CHACUNE DES RÉSERVES FAUNIQUES

Pour chacune des réserves fauniques du réseau, un portrait a été dressé quant à la situation rencontrée en regard d'enjeux fondamentaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » liés notamment au mandat que la Sépaq doit assumer à l'égard de ces territoires. Ce portrait cible les « problèmes terrain » qu'occasionne la gestion forestière actuelle par rapport à ces enjeux. D'autre part, à partir des négociations entreprises par les réserves fauniques avec les forestiers en vue de mieux harmoniser la cohabitation « faune-forêt-récréation » dans ces territoires, des solutions sont proposées pour résoudre chacun des problèmes ciblés en la matière. L'annexe ci-jointe fait état des problématiques et présente des solutions en matière de cohabitation « faune-forêt-récréation » pour chacune des réserves fauniques.

ANNEXE

SITUATION ET SOLUTIONS EN MATIÈRE DE COHABITATION « FAUNE-FORÊT- RÉCRÉATION » DANS CHACUNE DES RÉSERVES FAUNIQUES